

# Handyalogue

LE MAGAZINE DE L'ASPH

## DOSSIER

### La commune: la pierre angulaire de l'inclusion



**P**ourquoi la Charte Communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap ?

Pourquoi le label Handycity®

Parce que la commune, la ville, le quartier, c'est notre lieu de vie, notre premier « quotidien », les relations avec les voisins, l'accès indispensables et nécessaires aux services comme les documents et les démarches officiels, les loisirs, les sports, la scolarité, la convivialité ...

L'ASPH a perçu dès 2001, cette importance capitale. La Charte Communale, c'est cela ! Travailler à ce que les communes intègrent (à l'époque), incluent les situations de handicap pour permettre à chaque habitant de ne plus rencontrer de barrières dans son quotidien.

Dès le début, nous avions axé la démarche sur l'enjeu, l'engagement, la visibilité, et aussi l'accompagnement et le suivi de notre part.

S'engager : OK ! Signer : OK ! Accepter d'être évalué : courageux ! Être labellisé : bravo ! Mais ... tout au long de ce parcours, il y a le travail de « l'ombre » : interroger, rappeler, expliquer, réexpliquer, conseiller, aller sur le terrain ...

C'est grâce à la volonté et le travail de dizaines de communes, ainsi que la persévérance des collègues de l'ASPH, depuis 20 ans maintenant que l'inclusion se construit.

Et l'actualité dramatique des inondations terribles jette un éclairage particulier ! Cette réalité communale de proximité, la responsabilité et l'engagement des bourgmestres et élus communaux, ce que chacune et chacun d'entre nous attend du soutien communal.

Mais aussi la solidarité de voisins, de proches, de villages et villes proches ou lointaines, d'anonymes ...

Tant d'habitants, de personnes concernées par le handicap, se retrouvent dans des difficultés énormes, proche de la précarité.

Alors, quel sens donner à notre investissement communal ? Plus que jamais, il va falloir relever les défis de l'inclusion, des reconstructions inclusives dans des contextes difficiles financièrement. Plus que jamais, il n'est pas question de lâcher, mais bien d'accompagner et de soutenir sérieusement nos communes en toutes circonstances.

**Gisèle Marlière**  
Présidente ASPH

**En français facile**

**Pourquoi la Charte Communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap ?**

**Pourquoi le label Handycity®**

**La commune, c'est là où on vit.**

**C'est là où on va à l'école.**

**C'est là où on fait du sport.**

**C'est là où on rencontre de gens...**

**C'est important que la commune soit accessible à toutes les personnes en situation de handicap.**

**Depuis 2001, l'ASPH travaille l'accessibilité des communes.**

**Depuis 2001, l'ASPH accompagne les communes pour inclure les personnes en situation de handicap.**

**Pour que toutes les personnes en situation de handicap puissent vivre dignement et en toute autonomie, il faut soutenir les communes.**

**La Belgique a connu de graves inondations.**

**Beaucoup de personnes se retrouvent sans maison.**

**Beaucoup de gens ont TOUT perdu.**

**Des personnes en situation de handicap aussi.**

**C'est important de les aider TOUTES ET TOUS !**

**Car la commune est au cœur de l'inclusion.**

- Page 2** Éditorial
- Page 3** Sommaire
- Pages 4-5** L'ASPH, une ASBL, des services, des projets
- Pages 6-7** L'ASPH, à votre service, j'écoute !  
Le contact center ASPH est désormais aussi accessible aux personnes sourdes et malentendantes
- Pages 8-11** Les zones de basse émission
- DOSSIER** La commune
  - ➔ Rêvons l'inclusion ... et agissons !
  - ➔ Témoignages
  - ➔ Et les communes dans tout ça ?
  - ➔ Quel engagement communal sur le terrain en 2021 ?
  - ➔ La commune, le socle de l'inclusion
  - ➔ Au service des communes
- Pages 27** Écho des régionales
- Page 28** Contact center ASPH accessible aux personnes sourdes

## PÉRIODIQUE DE L'ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE ASBL

**ÉDITRICE RESPONSABLE :** Ouiam Messaoudi – rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

**CONTACT :** Nathalie De Wispelaere – nathalie.dewispelaere@solidaris.be – 02 515 06 55

### ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :

Christian – Claire – Frédy – Lucie – Nathalie De Wispelaere (Chargée de communication – ASPH) – Rose Eboko (Chargée de projets – ASPH) – Gisèle Marlière (Présidente – ASPH) – Ouiam Messaoudi (Secrétaire générale – ASPH) – Talissa Mupoy (Assistante sociale – ASPH)

---

Tout don de 40 euros sur le compte BE81877-8028701-24 bénéficie d'une réduction fiscale

---

Dépôt : Bruxelles X – P501065

www.asph.be – 02/515 06 55

Vos données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.  
À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Privacy.300@Solidaris.be

Ce magazine a été réalisé avec le soutien de :

Crédits photos : Images utilisées sous licence de Shutterstock.com

# L'ASPH, UNE ASBL,

## des services, des projets

### Une ASBL du réseau Solidaris

**L'Association Socialiste de la Personne Handicapée** défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique. Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis 100 ans, l'ASBL agit concrètement **pour faire valoir les droits de ces personnes** : lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

#### QUELS SONT NOS SERVICES ?

##### | **Un contact center**

Pour toute question relative au handicap ou aux maladies graves et invalidantes, composez-le ☎ 02 515 19 19 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h. Depuis janvier 2021, le contact center est aussi accessible aux personnes sourdes et/ou malentendantes du lundi au vendredi de 9h30 à 11h. Vous pouvez également envoyer un email à : ✉ contactcenter.asph@solidaris.be (lire article plus détaillé en page 6)

##### | **Handydroit®**

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales supplémentaires, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail, refus de reconnaissance à 33% dans le cadre de la législation chômage et aux interventions octroyées par le service Phare et Aviq.

##### | **Handyprotection®**

Service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

##### | **Cellule anti-discrimination**

L'ASPH est un point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex. : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

##### | **Handyaccessible®**

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité
- Pour joindre le service : ☎ 02 515 06 07 ou ✉ handyaccessible@solidaris.be

##### | **Charte et Label Handycity®**

L'ASPH a élaboré des outils d'inclusion de la personne en situation de handicap tout en sensibilisant les pouvoirs locaux :

1. La Charte communale d'intégration de la Personne handicapée : 5 principes forts



#### Contacts – ASPH

**Brabant** : 🏠 Rue du Midi, 111 – 1000 Bruxelles  
☎ 02 546 14 42 – ✉ fnph@fmsb.be

**Brabant wallon** : 🏠 Chaussée de Bruxelles, 5  
1300 Wavre – ☎ 010 84 96 47  
✉ asph.bw@solidaris.be

**Centre, Charleroi et Soignies** :  
📍 Place Charles II, 24 – 6000 Charleroi  
☎ 071 50 78 14 – ✉ asph.charleroi@solidaris.be

**Liège** : 🏠 Rue Douffet, 36 – 4020 Liège  
☎ 04 341 63 06 (en matinée)  
✉ asph.liege@solidaris.be

**Luxembourg** : 🏠 Place de la Mutualité, 1  
6870 Saint-Hubert – ☎ 061 23 11 37  
✉ asph@msslux.be

**Mons Wallonie picarde** :  

- 🏠 Avenue des Nouvelles Technologies, 24  
7080 Frameries
- 🏠 rue du Fort, 48 – 7800 Ath

☎ 068 84 82 89 – ✉ asph.315@solidaris.be

**Province de Namur** :  
📍 Chaussée de Waterloo, 182 – 5002 Saint-Servais  
☎ 081 77 78 00 – ✉ 325.asph@solidaris.be

**Secrétariat Général** :  
📍 Place Saint-Jean, 1/2 – 1000 Bruxelles  
☎ 02 515 02 65 – ✉ asph@solidaris.be

2. Le label Handycity®, créé par l'ASPH il y a 20 ans, accompagne et récompense les communes travaillant à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Notre dossier porte sur les communes et vous y trouverez de nombreux articles plus détaillés sur le sujet.  
L'ASPH est présente en Wallonie et à Bruxelles. Nos différents services sont gratuits pour toutes et tous.

- **Services répit et/ou garde d'enfants malades** : ASPH du Brabant wallon, ASPH Centre, Charleroi et Soignies.
- **Séjours, excursions** : ASPH Wallonie picarde, ASPH de Liège, ASPH du Luxembourg, FNPH (Fédération Nationale pour la Promotion des Handicapés) du Brabant, ASPH Province de Namur.
- **Ludothèque adaptée** : ASPH Wallonie picarde, ASPH Province de Namur, ASPH de Liège.

L'ensemble des relais ASPH, FNPH propose des loisirs, des ateliers et différentes activités.

### Activités des régionales ASPH

L'ASPH est également présente au niveau régional. Les structures locales proposent différentes activités spécifiques en fonction des régions. En résumé :

## L'ASPH

En français facile

ASPH signifie **Association Socialiste de la Personne Handicapée**.

L'ASPH propose différents services pour les personnes en situation de handicap, leurs familles, leurs proches comme :

➔ Un contact center :

Pour avoir des informations sur ce qui se fait pour les personnes handicapées, sur les lois ... appelez le 02/515 19 19.

➔ Des services de défense des droits des personnes handicapées.

➔ Un service anti-discrimination :

Quand une personne n'est pas traitée de la même manière qu'une personne valide, il y a une discrimination. L'ASPH peut aider à reconnaître cette discrimination.

➔ Un service accessibilité :

L'ASPH vérifie si les personnes handicapées peuvent par exemple entrer dans un bâtiment ouvert à toutes et tous. Si elles ne peuvent pas, l'ASPH peut proposer des solutions aux propriétaires du bâtiment pour que les personnes handicapées puissent y entrer facilement.

➔ Une charte et un label :

L'ASPH travaille avec les communes.

En 2001, l'ASPH a proposé une charte aux communes. Cette charte est un texte qui demande aux communes de travailler sur l'inclusion des personnes handicapées. Elle défend l'intégration des personnes handicapées à l'école, au travail, dans les crèches ... Si les communes travaillent à l'intégration des personnes handicapées, elles peuvent recevoir un label, une récompense.

L'ASPH est une ASBL présente à Bruxelles et en Wallonie.

L'ASPH a des relais par exemple à Mons, à Liège, à Charleroi ... Ces relais proposent aussi des activités.

# L'ASPH, à votre service, **J'ÉCOUTE !**

**Le contact center ASPH est désormais aussi accessible aux personnes sourdes et malentendantes**

Défense des droits, inclusion, autonomie ... L'ASPH se bat au quotidien pour une réelle prise en compte des réalités des personnes en situation de handicap. Depuis sa création il y a plus de 100 ans, l'ASBL a à cœur de représenter l'ensemble des personnes en situation de handicap en les informant de leurs devoirs et en défendant leurs droits. Depuis janvier 2021, le contact center ASPH est accessible aux personnes sourdes et malentendantes grâce à la collaboration avec Relais Signes. L'idée est de proposer la même ligne directe unique accessible à toutes et tous.

## Un numéro unique : **02 515 19 19**

L'objectif est de proposer un même et unique service accessible à toutes les personnes en situation de handicap et aux personnes sourdes et malentendantes en toute autonomie via la plateforme Relais Signes. Le principe reste le même, pour toute question liée de près ou de loin aux handicaps, composez le 02/515 19 19. Comme tout un chacun, la personne sourde et malentendante pourra être renseignée par exemple sur :

- les conditions d'octroi d'une allocation d'intégration,
- ce qui existe en matière d'aides individuelles en Région wallonne ou en Région bruxelloise,
- les compensations sociales et les conditions pour en bénéficier ...

## **LA GARANTIE D'AVOIR UN CONTACT CENTER ACCESSIBLE AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES**

Tous les jours de la semaine, de 9h30 à 11h00, les assistantes sociales de l'ASPH seront présentes pour informer, conseiller, accompagner les personnes sourdes et malentendantes dans leurs démarches via Relais-Signes qui est un service d'interprétation à distance pour des appels téléphoniques ou de courts entretiens entre une personne sourde ou malentendante et une personne entendante.

## **UN OBJECTIF : LA DÉFENSE DES DROITS**

Au-delà de l'accès au contact center ASPH, il en va de la défense des droits des personnes sourdes et malentendantes. Le contact center est la porte d'entrée pour bénéficier de nos autres services comme Handydroit®, service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail pour les matières liées aux :

- allocations aux personnes handicapées (AH),
- allocations familiales supplémentaires (AFS),
- reconnaissances médicales,
- décisions de remise au travail,
- interventions octroyées par les Fonds régionaux.



### **CONTACT CENTER**

- 02 515 19 19 – [contactcenter.asph@solidaris.be](mailto:contactcenter.asph@solidaris.be)
- Accessible à toutes et tous du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.
  - Accessible aux personnes sourdes et malentendantes du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 00.

Avec le soutien de :

La Wallonie  
Wallone familles santé handicap AVIQ

La Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



La Région Bruxelles capitale



La Direction equal.brussels



Le contact center est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

L'ASPH se veut le syndicat des personnes en situation de handicap.

Elle défend l'inclusion de toutes les personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi, depuis janvier 2021, le contact center est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

L'ASPH travaille avec Relais Signes pour cela.

Relais Signes est un service d'interprétation en langue des signes à distance pour des appels téléphoniques entre personnes sourde et entendante.

La personne sourde appelle le contact center au **02/515 19 19** pour toute question handicap.

Par exemple :

Samira est sourde.

Et voudrait savoir si elle peut demander une allocation d'intégration.

Samira va sur la page Contact center du site de l'ASPH.

Samira clique sur le logo de Relais Signes.

Samira appelle le contact center ASPH et les interprètes en langue des signes.

Samira aura toutes les informations sur les allocations d'intégration.

C'est gratuit !

Le contact center est ouvert aux personnes sourdes du lundi au vendredi de 9h30 à 11h.

L'horaire est proposé en fonction de la présence des interprètes de Relais Signes

Pour l'ASPH, c'est important que toutes les PSH puissent défendre leurs droits.

Grâce au contact center, elles peuvent expliquer :

ce dont elles ont besoin,

ce qui leur pose problème ...

L'ASPH peut ainsi leur proposer le service Handydroit®

Handydroit® est un service de défense en justice au Tribunal du Travail pour :

- ➔ les allocations pour personnes handicapées
- ➔ les reconnaissances médicales
- ➔ les décisions de remise au travail,
- ➔ les interventions des Fonds régionaux comme l'Aviq, Phare

## **CONTACT CENTER :**

02/515 19 19 – [contactcenter.asph@solidaris.be](mailto:contactcenter.asph@solidaris.be)

Accessible à toutes et tous du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Accessible aux personnes sourdes et malentendantes du lundi au vendredi de 9h30 à 11h

# Quand la **MOBILITÉ** veut rencontrer **ENVIRONNEMENT**

*Depuis quelques années maintenant, de nombreuses villes belges, mais aussi européennes restreignent leur accès à certains types de véhicules en déclarant certaines zones urbaines « Zones de basses émissions » (LEZ).*

Ces zones de basse émission peuvent affecter nos déplacements et demander un minimum de préparation pour éviter les mauvaises surprises. Surtout quand on est une personne à mobilité réduite.

## QU'EST-CE QU'UNE ZONE DE BASSE ÉMISSION ?

Les zones de basse émission ou les Low Emission Zone (Lez) sont des zones où certains véhicules n'ont pas le droit de circuler. Ce sont les véhicules diesel ou essence plus anciens qui polluent excessivement. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air. L'interdiction est valable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La zone est reconnaissable grâce au panneau F117.

## QUELLES VILLES APPLIquent LA BASSE ÉMISSION ?

En Belgique, trois villes ont une zone de basse émission. Il s'agit d'Anvers, de Gand et de Bruxelles et ses 19 communes.

Les véhicules étrangers doivent obligatoirement s'enregistrer à l'avance. Attention, des escroqueries existent, c'est pourquoi nous vous recommandons de le faire via les sites officiels des villes. Il est important de se renseigner avant un déplacement, sans quoi vous pourriez être refusé d'accès à certaines villes ou recevoir une amende salée à votre retour. Nous reviendrons sur le montant des amendes en Belgique ci-après.

## COMMENT SAVOIR SI MON VÉHICULE EST ACCEPTÉ DANS LA ZONE ?

À l'aide de la carte grise du véhicule, il est possible de vérifier s'il peut toujours circuler dans les zones de basse



émission des villes. Chaque ville possède en effet un site internet dédié à la LEZ.

Il faut donc entrer votre plaque d'immatriculation et la date de la première mise en immatriculation.

## MON VÉHICULE N'EST PAS ADMIS DANS LA ZONE : QUELLES SOLUTIONS ?

### **Le permis (uniquement à Gand)**

La ville de Gand propose un permis de circuler pour certains véhicules (norme Euro 4 ou véhicules spécifiques) pour des périodes données (une semaine, un mois, 4 mois ou un an). Le prix de ce permis varie en fonction de la durée choisie, du véhicule. Il existe un tarif préférentiel pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

### **Le pass d'une journée**

Les trois villes proposent un pass d'une journée (ou ticket journalier) au prix de 35€. Il est possible de prendre jusqu'à 8 pass par an et par véhicule.

### **Les dérogations**

Différentes dérogations existent pour les villes de Gand, Anvers et Bruxelles. Pour les personnes en situation de handicap, sous certaines conditions, il est également possible de bénéficier d'une dérogation.



## Véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule de la personne est adapté – attention pas tous – à son handicap (ou le véhicule immatriculé au nom de l'une des personnes domiciliées à la même adresse)
- La personne possède une carte de stationnement

## Personne bénéficiaire de l'intervention majorée (B.I.M.)

Les conditions sont les suivantes :

- La personne dispose d'une carte de stationnement
- Elle est bénéficiaire de l'intervention majorée

Le véhicule de la personne (ou le véhicule immatriculé au nom de l'une des personnes domiciliées à la même adresse) peut alors bénéficier de la dérogation.

Il faut fournir une attestation de la mutualité prouvant que la personne est bien BIM.

## Véhicule adapté aux fauteuils roulants

Il s'agit de véhicule adapté d'un système d'embarquement pour les fauteuils roulants.

Il vous faut fournir une preuve de l'adaptation (les villes d'Anvers et de Gand demandent une photo du système d'élévation ainsi qu'une photo des plaques).

## Informations complémentaires

Les dérogations sont valables 5 ans ou jusqu'à expiration des documents.

Elles sont valables pour un seul véhicule et pour une seule carte de stationnement.

La demande de dérogation peut être introduite en ligne. Il est également possible de contacter par téléphone les services des villes en zone basse émission.

D'autres grandes villes européennes comme Paris, Lyon, Amsterdam, Dortmund ... disposent également de zones de basse émission. Préparez votre voyage quelques semaines avant pour éviter toutes mauvaises surprises.

## L'INTERVENTION MAJORÉE

Les bénéficiaires de l'intervention majorée (B.I.M.) bénéficient d'un meilleur remboursement de leurs soins de santé. Ce sont des personnes qui ont de faibles revenus (Grapa, allocations pour personnes en situation de handicap, revenu d'intégration sociale, etc.).

Pour savoir si vous êtes BIM, vous pouvez le vérifier sur votre vignette de mutuelle. Si le code à 6 chiffres se termine par un 1 (xxx/xx1), alors vous êtes BIM.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre mutualité.

## Pour plus d'information sur les Lez

Bruxelles :  <https://lez.brussels/mytax/fr/>

Gand :  <https://stad.gent/fr>

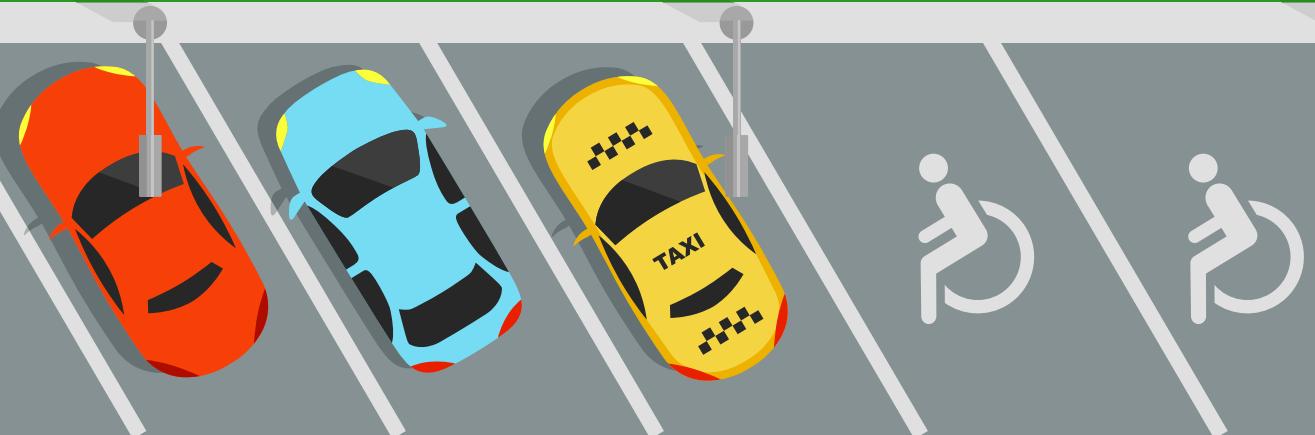
Anvers :  <https://lez.antwerpen.be/>?Taal=FR

Pour consulter ou demander la liste des pays concernés sur le site  <https://www.green-zones.eu/fr/zones-a-faibles-emissions>

## Information

 02 515 19 19 ou [contactcenter.asph@solidaris.be](mailto:contactcenter.asph@solidaris.be)

- Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.
- Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 00 aux personnes sourdes ou malentendantes



# Mobilité et l'environnement

Certaines voitures ne sont plus les bienvenues dans certains quartiers de villes belges et européennes pour moins polluer.

Il y a des Zones à basses émissions à :

- ➔ Bruxelles
- ➔ Anvers
- ➔ Gand

Certaines voitures diesel ou plus anciennes ; plus polluantes ne peuvent plus circuler ou que les propriétaires de la voiture doivent payer une taxe.

Cela concerne les voitures belges et étrangères.

Ces zones changent nos façons de se déplacer.

Pour éviter les surprises et les amendes, il faut préparer son voyage en voiture.

Si cela n'est pas fait, le propriétaire de la voiture peut

- ➔ ne pas pouvoir circuler partout en voiture lors de son voyage à Bruxelles, Gand ou Anvers
- ➔ devoir payer une amende

parce qu'il n'a pas le document disant qu'il peut ou pas circuler.

## Que faut-il faire pour avoir les bons documents et savoir si la voiture peut rouler ?

Il faut faire attention, car il y a beaucoup d'arnaques sur internet si on ne passe pas par les sites officiels.

Il faut aller sur le site internet des villes de Bruxelles, Anvers ou Gand où il y a des zones de basses émissions et remplir les documents demandés.

Vous devez avoir

- ➔ la carte grise de la voiture
  - ▶ C'est la carte d'identité de la voiture.
  - ▶ Cette carte reprend les infos sur la voiture :
    - ➔ quand elle a été mise sur la route
    - ➔ le type de moteur ...
- ➔ la plaque d'immatriculation
  - ▶ ce sont les chiffres et les lettres qui se trouvent sur une plaque devant et derrière toute voiture, camion ...
- ➔ la date de la première mise en circulation

Si la voiture ne peut pas rouler dans ces zones, il existe différentes solutions :

- ➔ Une taxe = une somme à payer
- ➔ Un pass journée = une somme à payer pour rouler en voiture une journée ...

Il y a des dérogations pour les personnes en situation de handicap.

Cela veut dire qu'elles ne doivent pas payer les mêmes sommes ou respecter les mêmes demandes pour entrer dans ces villes seulement si :

- ➔ la voiture est adaptée
- ATTENTION** : toutes les adaptations ne permettent pas d'avoir la dérogation.
- ➔ Si la personne est BIM – bénéficiaire de l'intervention majorée

La taxe est moins chère.

Les dérogations sont valables :

- ➔ 5 ans ou la période de la carte de stationnement.
- ➔ Pour une seule voiture
- ➔ Pour une seule carte de stationnement

Après, il faut refaire toutes les démarches.

Paris, Lyon, Amsterdam, Dortmund ... ont aussi des zones de basse émission.

Pour éviter les mauvaises surprises, il faut préparer le voyage quelques semaines avant.

## Pour plus d'information

Bruxelles : <https://lez.brussels/mytax/fr/>

Gand : <https://stad.gent/fr>

Anvers : <https://lez.antwerpen.be/?Taal=FR>

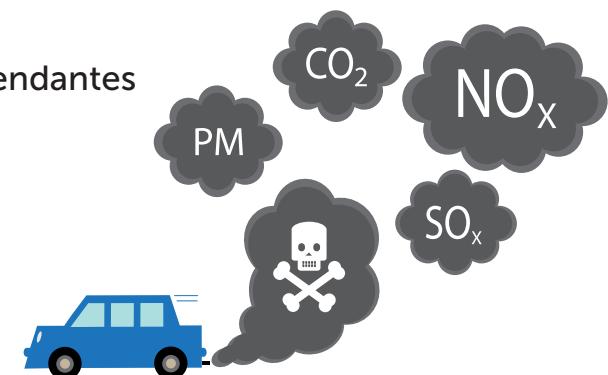
Pour consulter ou demander la liste des pays concernés sur le site  
<https://www.green-zones.eu/fr/zones-a-faibles-emissions>

## Information

02/515 19 19 ou via [contactcenter.asp@solidaris.be](mailto:contactcenter.asp@solidaris.be)

Du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h00  
 pour les personnes sourdes ou malentendantes





## DOSSIER

La commune :  
la pierre angulaire  
de l'inclusion



# RÊVONS L'INCLUSION ...

## et agissons !

**R**ien sur nous sans nous, bien plus qu'un slogan, c'est la source de notre motivation dans une société que nous rêvons « inclusive ». À travers la Charte communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap, l'ASPH continue d'être une courroie de transmission et un service d'accompagnement aux côtés des communes en ce qui concerne la petite enfance, le sport, les loisirs accessibles, le stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et bien d'autres aspects qui contribuent à rendre la vie du citoyen plus autonome.

Aujourd'hui, nous sommes à mi-mandat, et beaucoup d'eau a coulé sous le pont, la crise sanitaire, les aléas dus aux intempéries ont changé la donne et ont rajouté des charges inattendues aux administrations communales et CPAS.

Qu'à cela ne tienne, 141 communes se lancent dans l'évaluation de leurs réalisations accomplies depuis le début de la législature. Véritable gageur au vu du contexte, adaptation diverse et prolongation des délais sont des aspects dont nous avons l'obligation de tenir compte dans notre travail d'accompagnement.

Des aspects novateurs sont à relever et le plus important c'est que les communes qui s'engagent dans ce processus y accordent réellement une énergie et des investissements qui permettent un meilleur épanouissement et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leur lieu de vie.

En 21 ans d'existence, le projet a évolué, et notre volonté première est d'accorder une place prépondérante aux experts du vécu dans le processus d'accompagnement, dans la réflexion autour du projet et par l'apport novateur de notre présence sur les réseaux sociaux.

Pourquoi les réseaux sociaux ? Ce sont des plateformes où toutes les personnes qui y ont accès peuvent voir et accéder aux informations et aux réalisations qui s'effectuent

de manière transversale dans des délais beaucoup plus courts.

Par ce biais, le label Handycity® articulé autour de la Charte, et du pré-bilan est un vecteur d'inclusion par lequel, les différents services communaux et paracommunaux ont l'opportunité de mettre en valeur leurs réalisations en fonction des compétences transversales.

Ce travail de longue haleine, permet de rendre visible et d'encourager les efforts de ceux et celles qui travaillent, souvent dans l'ombre, pour rendre la vie des citoyen.nes en situation de handicap beaucoup plus inclusive.

Ce projet initié par l'ASPH en l'an 2001 a suscité au fil du temps, un engouement au sein des communes et il se révèle être une aide précieuse. Par le biais des évaluations faites à mi-mandat et en fin de parcours, les communes sont désireuses de voir des avancées et des améliorations dans le domaine de la cohésion sociale pour le quotidien des personnes en situation de handicap.

Globalement, cette action pérenne est fédératrice de pratiques intéressantes et d'initiatives transversales au sein de différents services communaux qui non seulement sont bénéfiques à l'ensemble de la population, mais qui favorisent aussi peu à peu le rien sur nous sans nous, dans le lieu de vie des citoyens vivant dans les 141 communes engagées dans ce processus.

Pour la législature 2019-2024, le label sera attribué en bout de course aux finalistes et les citoyens en situation de handicap participeront par leur regard et leur expertise sur le terrain en tant que personnes concernées pour vérifier à nos côtés les réalisations effectuées durant toute la mandature.

Si vous aussi vous voulez contribuer à ce projet plein de sens, contactez nous

Rose Eboko : ☎ 02 515 17 56 – 📩 rose.eboko@solidaris.be

À l'ASPH, on dit que l'on ne peut rien faire pour les personnes en situation de handicap sans les personnes en situation de handicap.

Il existe différents outils d'inclusion à l'ASPH :

- ➔ La charte communale de l'Inclusion des personnes en situation de handicap
- ➔ Le prébilan
- ➔ Le label Handycity®

Ces outils se mettent en place avec les personnes en situation de handicap.

### **la Charte communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap**

La Charte est un texte envoyé à toutes les communes qui parlent français en Belgique.

Ce texte demande aux communes de rendre leurs communes accessibles aux personnes en situation de handicap.

### **Le prébilan**

L'ASPH accompagne les communes qui ont signé la Charte.

En Belgique, on vote pour les communes tous les 6 ans.

La Charte est envoyée après les élections communales.

3 ans après les élections, l'ASPH demande aux communes de dire ce qu'elles ont fait pour l'inclusion.

C'est le prébilan.

141 communes participent !

### **Le label Handycity®**

Avant les nouvelles élections communales, l'ASPH va voir dans chaque commune, avec les personnes en situation de handicap ce qui a été fait pour l'inclusion.

Elles vérifient si l'inclusion est OK ou pas OK.

Si ce qui a été dit dans le prébilan a été fait ou pas.

En fonction de tout ce travail, les communes recevront ou pas le label Handycity®.

Les communes peuvent mettre en avant tout ce qu'elles ont réalisé pour le handicap et l'inclusion.

# CLAIRe

## Région bruxelloise



**J**'habite la même commune depuis mon enfance. Et son accessibilité et sa propreté m'interpellent.

Je vis près d'une place avec une église. Autour de celle-ci, il y a un parterre d'herbes. Souvent, je vois des hommes y uriner ou laisser leurs affaires, un matelas, des déchets... Je ne suis pas du tout religieuse, mais je respecte les cultes de chacun.

J'ai un chien d'assistance, car je me déplace en chaise roulante. Trop souvent, les gens jettent par terre de nombreux déchets alimentaires. Mon chien se précipite alors dessus et cela devient une guerre, moi contre lui, pour l'empêcher de l'avaler. Est-ce si difficile de mettre le sachet ou l'emballage dans une poubelle ?

Quant au stationnement, trop de personnes se prennent pour les rois de la route. Certains se stationnent n'importe où, en double voire en triple file, laissant leur moteur allumé, laissant leur voiture vide parfois, s'arrêtant à un feu rouge après le trait au sol, pour les cyclistes... Quand je leur fais la remarque, ils ne réagissent pas. Je ne demande pas la lune, juste un peu plus de considération pour les « usagers faibles ».

Quand il y a des travaux, principalement de la voirie – rue, trottoir, je m'acharne à ce que les ouvriers respectent la loi. Prenons un exemple. « Mon » trottoir a été ouvert et fermé 4 fois en un mois. À chaque fois, je prévenais les ouvriers présents : « je dois pouvoir atteindre tel bâtiment, étant domiciliée là ». À chaque fois, je me retrouvais coincée, soit

avec un trottoir trop haut pour passer avec ma voiturette, soit avec des barrières ne me permettant pas de passer pour atteindre mon entrée. Le pire est que cela dure comme cela plusieurs semaines. Les travaux ne sont pas effectués en une fois, non ! Parfois, on ouvre un trottoir, pour ne plus y voir un seul ouvrier pendant 2 semaines.

Je fais alors remonter l'info par des gardiens de la paix. Sans compter que bien souvent les trottoirs sont inaccessibles ou quand ils le sont, il y a une voiture sur le coin ou des meubles bouchant l'accès ...

Néanmoins le pouvoir communal est attentif à cette problématique. Il faut savoir qu'il y a plusieurs années un Conseil Consultatif des Personnes Handicapées a été mis en place.

Lors de travaux réalisés, il y a une 20<sup>aine</sup> d'année sur « mon » trottoir qui est en pente forte, mes parents avaient demandé à l'échevine si elle pouvait prévoir un accès à la maison, où il y avait une marche pour rentrer. Un superbe plateau avec barrière pour me permettre de rentrer plus facilement a alors été installé. Il y a une dizaine d'années, j'ai acheté un appartement, avec 2 marches à l'entrée. Bien que ce soit une place classée, la commune a aménagé le trottoir avec un plan incliné pour me faciliter l'accès.

En français facile

Claire est une personne en situation de handicap.

Elle se déplace en chaise roulante et a un chien d'assistance.

Elle habite dans une commune de Bruxelles depuis qu'elle est enfant.

Elle se pose des questions sur l'accessibilité et la propreté de sa commune

Elle vit près d'une place avec une église et un petit parc.

Beaucoup de personnes viennent y déposer des déchets comme des vieux matelas...

Beaucoup de personnes jettent aussi des emballages ou des déchets alimentaires.

Le chien de Claire veut aller les sentir ou manger ce qui reste.

Beaucoup d'hommes viennent aussi uriner contre les arbres.

Les personnes garent leurs voitures n'importent où.

Des conducteurs ne respectent pas le Code de la route et gênent le déplacement de personnes comme moi, de cyclistes...

Claire a aussi des difficultés à se déplacer quand il y a des travaux dans sa commune.

Les trottoirs ne sont pas toujours accessibles pour sa voiturette.

Les ouvriers de la commune ne mettent pas tout en place pour que les personnes en voiturette puissent se déplacer comme tout le monde ou entrer dans leur maison quand les trottoirs sont en travaux par exemple.

Mais sa commune est attentive aux handicaps.

Il existe un Conseil Consultatif des Personnes Handicapées dans sa commune.

Il y a 20 ans, le trottoir devant la maison des parents de Claire a été en travaux.

Les parents de Claire ont demandé à la commune de prévoir un accès pour la voiturette de Claire.

Tout a été fait pour que Claire puisse rentrer dans sa maison en toute autonomie.

## FRÉDY

### Région wallonne

**J**e trouve que la commune devrait améliorer l'accès à son administration pour les personnes se déplaçant en voiturette. Les trottoirs, ça va, mais pour rentrer dans le bâtiment, cela ne se fait pas en toute autonomie. L'entrée est flanquée de portes battantes s'ouvrant dans le mauvais sens et il y a une petite marche ... Cela n'en facilite pas l'accès.

J'en profite pour rappeler qu'il est important de veiller à l'accessibilité générale de la commune, autant que faire se peut. Dans certaines communes, il y a de plus en plus d'escaliers et pour les PMR, ce n'est pas praticable ou difficilement. Pourquoi ne pas prévoir une rampe ou essayer d'éviter au maximum ces escaliers quand c'est possible.

La commune pourrait améliorer l'offre des taxis sociaux. C'est très pratique. Je les utilise régulièrement, mais ils ne sont disponibles qu'en semaine du lundi au vendredi et de 8h30 à 17h. C'est un peu court. Et je ne prends pas souvent les transports en commun – ils sont accessibles pour moi – mais ils ne vont pas partout. Si on ne sait pas élargir l'offre du taxi social, je sais que dans d'autres villes, il existe des

services proposés sur une plateforme en ligne. Des particuliers proposent le covoiturage selon une grille tarifaire au kilomètre.

Si on remarque souvent les points négatifs, il faut aussi souligner les points positifs. La ville a beaucoup travaillé ses emplacements de parking pour personnes handicapées. Il y en a davantage et elles sont mieux placées. Il y a eu un gros travail d'effectué par le service Mobilité.

Par contre, et je le déplore, il n'y a pas de conseil consultatif de la personne handicapée. Ce serait bien que la commune se dote d'un tel conseil pour échanger, discuter. Oui, il y a un conseil consultatif des aînés, mais le handicap ne concerne pas uniquement les seniors. Tous les âges le sont, et les communes doivent l'intégrer pour pouvoir améliorer leurs services et leurs offres. Prenons une famille dont un des enfants est en situation de handicap. Devront-il attendre que leur enfant soit senior pour qu'il soit pris en compte ? Ça n'a pas de sens.



Frédy est très malvoyant.

Sa commune est très attentive à l'accessibilité des trottoirs par exemple.

Mais il trouve que l'accès à l'administration communale doit être amélioré pour les personnes en voiturette.

L'accessibilité, c'est très important pour les personnes en situation de handicap.

Pour Frédy, la commune devrait proposer plus de taxis sociaux.

Les horaires devraient être plus larges, le we et en soirée par exemple.

C'est important, car les transports en commun ne vont pas partout et ne sont pas toujours accessibles.

La commune de Frédy propose beaucoup de places de parking pour les personnes en situation de handicap.

Si on dit ce qui ne va pas, il faut aussi dire ce qui va.

Mais la commune de Frédy n'a pas de conseil consultatif de la personne handicapée.

Il existe un conseil des personnes âgées.

Alors pourquoi pas un conseil pour le handicap ?

## LUCIE

Région bruxelloise

**J**e vis en Région bruxelloise et je ne sais pas vraiment ce qui a été mis en place. Je peux juste témoigner sur deux choses.

Il y a quelques années, j'ai envoyé un mail à la commune pour savoir s'il y avait un conseil de la personne handicapée. On m'a répondu que non et on m'a renvoyé vers le conseil des seniors ... Car handicap = vieux, c'est bien connu.

Je rêve de devenir propriétaire, mais avec mes petits revenus je ne peux pas devenir proprio ici. Il y a des logements sociaux à louer, mais la liste d'attente est très, très longue; et rien à vendre pour les petits revenus. Il faudrait que je change de commune, mais ce n'est pas possible puisque mes aidants proches sont ici aussi ...

Sinon, il y a une assistante sociale à la commune qui s'occupe un peu des personnes en situation de handicap. Au début, elle suivait mes demandes introduites auprès de la DGPH et des logements sociaux. Cela n'a pas pu se poursuivre sur le long terme, car elle était débordée. C'est dommage que ce suivi ne soit pas possible.

## CHRISTIAN

Région wallonne

**M**a commune est complètement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Que ce soit le hall omnisport, le salon communal ou l'école ... toutes ces infrastructures sont accessibles aux PMR. Et c'est très important pour moi, car je me déplace quasi exclusivement en voiturette suite à un accident.

Par contre, l'entretien des trottoirs et principalement leur déneigement pose problème. Même si les températures ne sont pas souvent négatives en Belgique, comme tout le monde, les chaisards se déplacent très difficilement sur la neige ou la glace.

Ce que je regrette, c'est que les élus communaux et plus particulièrement l'Échevine de la personne handicapée ne se fassent pas davantage connaître. Par exemple, j'habite dans une AVJ et jamais, sauf erreur ou oubli de ma part, elle n'est passée dans les locaux. C'est la même chose pour le conseil consultatif de la personne handicapée. J'aimerais pouvoir discuter, échanger avec eux.

## Lucie vit en Région bruxelloise.

Elle ne sait pas ce qui a été mis en place dans sa commune.

Elle veut juste témoigner sur 2 choses :

- ➔ Il n'existe pas de conseils des personnes handicapées.
- ➔ Il y a bien un conseil des seniors ...

Lucie est une jeune femme en situation de handicap.

Le handicap ne concerne pas que les personnes âgées !

Lucie voudrait acheter une maison.

Les maisons sont très chères.

Pour acheter un logement social, moins cher, c'est très difficile.

Elle ne veut pas déménager dans une autre commune, moins chère, car les personnes qui l'aident habitent la même commune qu'elle.

Une assistante sociale de la commune l'a aidé au début.

Elle n'a pas pu continuer, car elle a beaucoup de travail.

C'est dommage.

## La commune de Christian est complètement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Il se déplace en voiturette suite à un accident.

Pour Christian, il est important de garder les trottoirs accessibles par tous les temps.

Qu'il neige, qu'il pleuve... il faut tout faire pour que les personnes en chaise puissent se déplacer comme tout le monde. Par contre, l'entretien des trottoirs et principalement leur déneigement pose problème.

Ce que je regrette, c'est que les élus communaux et plus particulièrement l'Échevine de la personne handicapée ne se fassent pas davantage connaître. Par exemple, j'habite dans une AVJ et jamais, sauf erreur ou oubli de ma part, elle n'est passée dans les locaux. C'est la même chose pour le conseil consultatif de la personne handicapée. J'aimerais pouvoir discuter, échanger avec eux.



# Et les COMMUNES dans tout ça ?

**C**omment appréhendent-elles ce rôle ? Comment les communes perçoivent-elles la Charte communale de l'inclusion des personnes handicapées ? Pourquoi signent-elles la charte ? Pour le savoir, nous avons récolté les témoignages de 2 communes. La première, l'inclusion lui tient à cœur et s'est engagée par 3 fois en signant la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Quant à la seconde, elle vient de rejoindre la démarche pour la toute première fois. Pourquoi ? Comment ?

## HANNUT, UNE VILLE INCLUSIVE !

La Ville de Hannut est une ville à caractère rural composée d'un centre-ville et de 17 villages. Près de 17 000 personnes habitent cette région hesbignonne située entre Namur, Liège et Bruxelles.

Depuis de nombreuses années, la personne en situation de handicap occupe une place importante dans la politique et les actions menées sur le territoire en vue de favoriser son inclusion :

- l'aménagement du domaine public : installation de dalles podotactiles dans le centre-ville ; abaissement des trottoirs, feux sonores, nombre de places PMR supérieur aux recommandations ...
- l'emploi : engagement de personnes en situation de handicap, accueil de stagiaire présentant un handicap mental et/ou physique, adaptation de poste de travail, déménagement de bureau, changement d'orientation professionnelle ...
- la sensibilisation de différents publics : journée « Prends ma place » pour les écoles primaires, théâtre dans le noir, brunch dans le noir, débat dans des écoles secondaires, campagne sur le respect des emplacements PMR ...
- la culture : achat de livres en gros caractères, de livres audio, adaptation des balades locales en grands caractères ...
- le logement : construction d'un logement adaptable, mise à disposition de bâtiments communaux via un bail emphytéotique à des ASBL œuvrant dans le domaine du handicap mental (Service Résidentiel de Nuit pour Adultes et Service de Logements Supervisés ainsi que pour le service d'accompagnement individuel) ;
- l'octroi de subside via le Plan de Cohésion Sociale à une ASBL qui organise des ateliers d'insertion sociale – transition utile pour les personnes porteuses d'un handicap mental léger.

### Tout ce travail d'inclusion a permis à la commune d'obtenir différents prix :

- le label Handycity® à deux reprises en 2006 et 2018 (2012, la candidature n'a pas été rentrée) ;
- 2<sup>e</sup> prix du Wippy d'or de l'AWIPH en 2015 pour l'ASBL communale « L'Éveil » qui s'occupe de l'accueil extrascolaire dans tous les réseaux d'enseignement sur le territoire communal ;

- En 2018, le prix de l'entreprise citoyenne de CAP48, section emploi.

L'obtention de ces prix n'est pas tellement un objectif en soi pour la Ville. Il s'agit surtout de reconnaître le travail accompli par les différents acteurs comme les autorités communales, les services communaux, les membres du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée, les associations locales ... et de montrer qu'il est important de réfléchir à l'inclusion des personnes en situation de handicap à tous les niveaux de réflexion et de concrétisation des projets.

### Les nouveaux chantiers ?

- Un recensement des lieux et commerces sur le territoire communal au niveau de leur accessibilité et la manière dont ils le sont.
- Un registre des personnes à besoins spécifiques. L'objectif est de centraliser les coordonnées des citoyens nécessitant une attention particulière lors des interventions des services de secours et/ou de police.
- Une inscription budgétaire annuelle de 5000€ pour aider les commerces, les restaurateurs qui souhaiteraient de leur propre initiative, aménager leur enseigne pour faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap (max 1500€ par enseigne).
- Participer au « duoday » du 18 novembre 2021 organisé par l'AVIQ.

### Des conseils ?

- Lors de la réflexion autour d'un nouveau projet ou chantier, impliquer un maximum de personnes d'horizons divers afin de ne rien oublier par rapport aux personnes en situation de handicap. Dernièrement, Hannut a participé à un projet pilote en collaboration avec le Well Living Lab dont l'objectif était d'évaluer l'impact d'un projet, mobilité. Dans ce cas-ci, cela portait sur la qualité de vie des citoyens (Étude Impact Santé). Réfléchir avec différentes parties prenantes (autorités, citoyens, services) a permis de mettre en avant des choses qui auraient pu échapper et pas uniquement au niveau de la PSH.
- Ne pas avoir de réticence à engager des personnes en situation de handicap, car cela permet une ouverture d'esprit au niveau de la population, mais également des collègues de travail.
- Ne pas voir le handicap comme un inconvénient, mais bien comme une richesse.

### Inondations ?

Le projet relatif au registre des personnes à besoins spécifiques sera d'une grande utilité pour les services de secours, de police et sociaux lorsque nous sommes confrontés à ce type de catastrophe.

## L'avis des communes

L'ASPH a voulu avoir l'avis des communes.

L'ASPH a contacté 2 communes :

- ➔ 1 commune qui a signé la charte en 2006 et en 2018
  - ➔ La ville d'Hannut a bien voulu nous donner son avis
- ➔ 1 commune qui signe la charte pour la 1<sup>re</sup> fois
  - ➔ C'est la ville d'Ixelles.

### Hannut, une ville inclusive !

Hannut est une ville située entre Namur, Liège et Bruxelles.

Hannut met en place des projets pour l'inclusion des personnes en situation de handicap depuis plusieurs années.

La ville travaille :

- ➔ à rendre sa ville accessible
- ➔ à engager des personnes en situation de handicap
- ➔ à sensibiliser aux handicaps
- ➔ à proposer des livres audio ou avec des gros caractères
- ➔ à construire des logements adaptables



Grâce à ce travail, Hannut a reçu beaucoup de récompenses dont 2 fois le label Handycity® en 2006 et en 2018.

Pour Hannut, il faut d'abord reconnaître le travail réalisé par tout le monde :

- ➔ la commune
- ➔ les personnes en situation de handicap
- ➔ les associations ...

Hannut travaille sur beaucoup de projets pour l'inclusion de personnes en situation de handicap.

Pour Hannut, il est important de :

- ➔ réfléchir tous ensemble – PSH, commune ... – avant de réaliser un projet
- ➔ engager des PSH dans la commune
- ➔ voir le handicap comme une richesse pas comme un problème.

# IXELLES

**L**a commune d'Ixelles signe pour la première fois la Charte Communale de l’Inclusion des Personnes en Situation de Handicap en 2019. Nous avons voulu rencontrer le bourgmestre à la manoeuvre, Monsieur Christos Doulkeridis pour en savoir davantage sur cette décision, la façon de procéder, les projets en cours ... Bref, faire le point sur la question.

**Ch. Doulkeridis** : « Avant d'être bourgmestre d'Ixelles, j'ai exercé d'autres fonctions qui m'ont amené à veiller à inclure l'ensemble de tous les publics dans les projets et actions. J'ai gardé cette façon de fonctionner dans mes fonctions de bourgmestre. Il est essentiel de penser et travailler de manière transversale et de concrétiser les projets, les actions de cette manière. On collabore aussi un maximum avec les associations de terrain. L'expertise des principales personnes concernées est un atout indispensable.

Inclure tous les publics, dont les personnes en situation de handicap, est bénéfique pour toutes et tous ! On est

même en retard. Cela devrait se faire depuis longtemps. Le handicap est multiple – tant visible qu'invisible – et tout le monde peut être un jour concerné par le handicap. L'inclusion devrait être une démarche normale pour toute commune. Pour moi, cela va au-delà du handicap. Cela doit concerner l'ensemble de la population d'une Commune et l'ensemble des services communaux !

Évidemment, il faut toujours tenir compte des budgets. Les communes n'ont pas eu facile avec la Covid-19, les inondations, le dérèglement climatique, la pauvreté qui ne cesse de croître ... Mais je tiens à garder ce principe de transversalité dans toutes nos démarches au sein de nos services et de ma Commune. Cela doit devenir structurel et systémique. Chez nous, c'est le cas. On se réunit régulièrement avec les associations de terrain et/ou avec les personnes concernées pour travailler sur du concret. Une fois par an, l'ensemble des services communaux se réunit pour échanger et travailler l'inclusion de la meilleure façon qui soit avec ce que nous avons en mains. »

**En français facile**

L'ASPH a rencontré le bourgmestre de Ixelles – Christos Doulkeridis – pour avoir son avis sur la Charte et l'inclusion.

Il a été très actif en politique sur Bruxelles avant d'être bourgmestre de Ixelles.

Il a toujours été attentif à l'inclusion.

C'est important de travailler pour tous les publics quand on organise un projet.

Il faut travailler ensemble :

- ➔ la commune
- ➔ les associations de terrain
- ➔ les personnes en situation de handicap...

Quand la commune agit, il faut du concret.

C'est très important d'inclure tout le monde dans les projets et de penser un projet pour tout le monde.

C'est comme ça que cela devrait être depuis longtemps!

Pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les jeunes, les personnes âgées... pour tout le monde!

Tous les services de la commune doivent fonctionner comme ça!

La difficulté, c'est l'argent pour réaliser ces projets.

Il y a eu la covid-19, les inondations...

Mais l'inclusion, c'est très important.

Cela doit devenir une façon de penser, une habitude!

# QUEL ENGAGEMENT

## communal sur le terrain en 2021 ?

Dans cette nouvelle législature, le défi est lancé une fois de plus, et c'est aux communes d'implémenter l'inclusion sociale et le handistreaming pour que le quotidien de chaque citoyen en situation de handicap ne soit plus le parcours du combattant.

Pourquoi ? Parce que la commune est le partenaire privilégié et de première ligne pour toutes les démarches relatives au handicap des citoyens.

En 2019, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) proposait aux **281 communes** en fédération Wallonie-Bruxelles d'adhérer à la Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap. À ce jour, **141** communes ont pris le train en marche et nous nous en réjouissons.

À mi-mandat, c'est l'occasion de faire le point sur le travail réalisé. Ainsi, au mois de juin, nous avons envoyé un questionnaire « pré-bilan » aux 141 communes signataires de la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap. Le pré-bilan est un questionnaire basé sur 5 items de la Charte qui permet de mettre en exergue les actions inclusives réalisées depuis le début de la législature au travers des compétences transversales de chaque service concerné.

### **Quels sont les 5 points de la Charte ?**

1. La fonction consultative – la sensibilisation
2. L'accueil de la petite enfance – l'intégration scolaire et parascolaire
3. L'emploi
4. L'accessibilité plurielle
5. L'inclusion dans les loisirs

En clair, compléter le pré-bilan c'est pour les communes signataires et les services paracommunaux l'occasion de tracer le cadre de leurs réalisations et de leurs engagements concernant le handicap.

Nouveauté pour cette édition, l'ASPH a proposé aux communes signataires d'intégrer un groupe Facebook

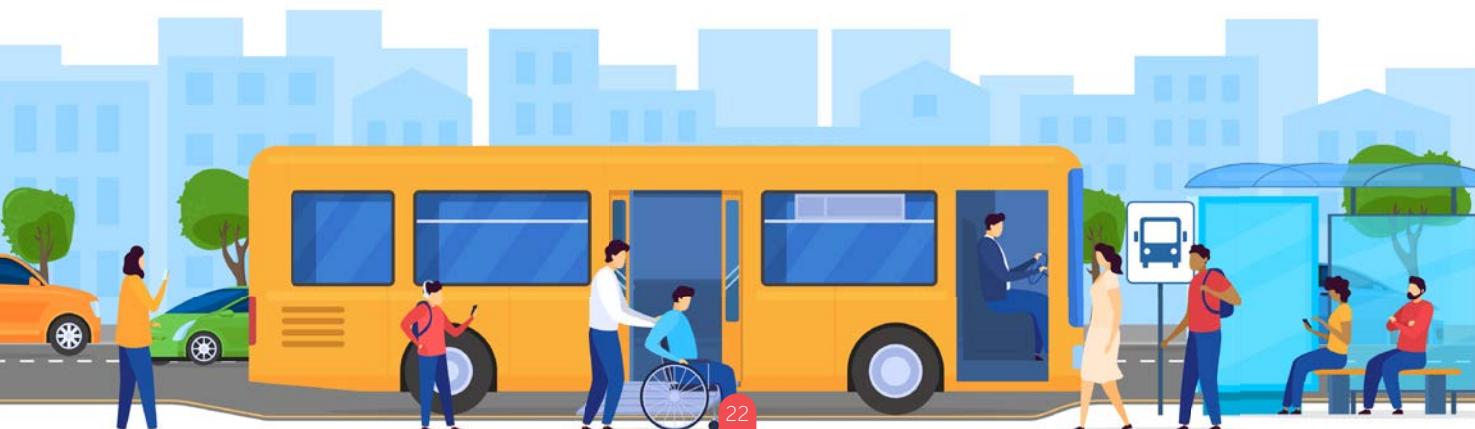


fermé. L'objectif est de proposer un lieu d'échanges et de partages de pratiques, solutions ... entre communes.

Ces pré-bilans complétés permettent à notre association d'analyser les actions et projets en cours pour soutenir et accompagner les communes dans leurs différentes démarches. Tout ce travail ne se ferait pas sans la collaboration étroite avec les entités territoriales ASPH et l'implication des experts du vécu.

Envie d'en savoir plus sur l'implication de votre commune dans ce processus d'inclusion des personnes en situation de handicap ?

Rien de plus simple : allez sur le site [www.asph.be](http://www.asph.be) dans la rubrique Outils. Vous y trouverez tous ce qu'il faut savoir sur la Charte, le label, la liste des communes signataires, les modalités à suivre étape par étape : de la signature de charte de l'inclusion des personnes en situation de handicap, à l'obtention du label Handycity® !



# Quelle action communale avec la charte?

La commune est le lieu de vie de tout le monde.

C'est pourquoi c'est important qu'il soit accessible aux personnes en situation de handicap.

La commune doit être inclusive.

Cela veut dire qu'elle doit mettre faire ce qu'il est possible de faire pour la personne en situation de handicap puisse y vivre comme tout le monde, participer aux activités de la commune, aller à l'école, trouver un emploi ...

L'ASPH travaille l'inclusion dans les communes avec 3 outils :

La charte

Le prébilan

Le label Handycity

Aujourd'hui, 141 communes ont signé la charte.

La charte veut l'inclusion sur 5 points :

1. La fonction consultative - la sensibilisation
2. L'accueil de la petite enfance - l'intégration scolaire et parascolaire
3. L'emploi
4. L'accessibilité plurielle
5. L'inclusion dans les loisirs

Le prébilan permet aux communes de montrer sur quoi elles travaillent.

Cela permet aussi à l'ASPH de les soutenir.





Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam.



*Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.*



I will give you a complete account of the system, and expound the actual teachings of the great explorer of the truth:

# La commune, le **SOCLE DE L'INCLUSION**

*Les compétences communales sont très larges et couvrent tout ce qui relève de « l'intérêt communal », c'est-à-dire des besoins collectifs des citoyens, des habitants.*

**T**héoriquement, une commune peut faire tout ce qui ne lui est pas interdit, aussi bien construire un hall sportif qu'aménager une voirie ou bâtrir une maison de repos. Elle est bien sûr contrôlée par les autorités de tutelle, c'est-à-dire l'État fédéral, les communautés, les régions et les provinces.

Les communes doivent aussi exécuter les missions qui leur sont imposées par les autorités supérieures. Elles sont chargées plus particulièrement du maintien de l'ordre public, de la gestion de l'état civil et de la tenue des registres de la population. C'est aussi au niveau de la commune qu'a été créé le Centre public d'Aide sociale, l'organe qui gère l'aide sociale.

La commune est compétente en matière de travaux publics, de maintien de l'ordre, de logement, d'enseignement et bien d'autres ... Au sein des communes se trouvent aussi les Conseils consultatifs.

## **CONSEIL CONSULTATIF : DE QUOI S'AGIT-IL EXACTEMENT ?**

C'est le moyen de consultation des citoyens utilisé de manière fréquente, les conseils consultatifs sont expressément visés par le droit communal. Ces conseils sont institués dans les matières les plus diverses : culture, environnement, handicap, jeunesse, sports, logement, troisième âge, développement durable, mobilité ... Ils peuvent également être créés en fonction d'un critère d'appartenance géographique, par exemple telle entité d'une commune.

Cet organe de consultation a pour mandat de mieux faire connaître, comprendre et prendre en compte la situation et les préoccupations des citoyens en situation de handicap, résidents de la Commune, en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie. Par là on stipule expressément que de tels conseils visent « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ».<sup>1</sup>

Les communes ou CPAS sont aussi les institutions publiques vers qui peuvent se tourner les citoyens en situation de handicap pour :

- demande d'allocations
- carte de stationnement PMR
- logements adaptés/adaptables
- chèque-taxi
- réduction redevance télédistribution
- aides individuelles pour les démarches sociales
- télévigilance

Nous le savons, la Belgique traverse une crise sanitaire importante. Cela plonge de nombreuses personnes en situation de handicap et leurs proches dans des difficultés importantes à différents niveaux de leur vie.

Dans un tel contexte, il est crucial que les besoins du terrain puissent être rapidement recensés et remontés vers les instances décisionnelles et en parallèle le politique doit s'assurer qu'il répond adéquatement aux besoins.

<sup>1</sup> La participation du citoyen (uvcw.be)

# La commune est très importante pour l'inclusion

## Pourquoi ?

Parce qu'elle doit répondre aux besoins de toutes les personnes.

La commune est le lieu de vie de toute personne, avec ou sans handicap.

Elle met en place beaucoup de choses, de projets, d'actions ...

Elle propose des crèches, des écoles, des loisirs, du sport ...

Elle doit toucher tous les publics :

- ➔ les jeunes,
- ➔ les parents,
- ➔ les personnes âgées,
- ➔ les personnes en situation de handicap ...

Dans les communes, il y a des conseils consultatifs.

Ce sont des groupes de personnes à qui on demande leurs avis sur des projets, des actions.

Il y a des groupes pour les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ...

Ces groupes peuvent donner leur avis sur beaucoup de choses :

- ➔ la culture
- ➔ les sports
- ➔ le logement
- ➔ la mobilité ...

La commune propose aussi des services aux citoyens avec ou sans handicap comme :

- ➔ les demandes d'allocations
- ➔ la carte de stationnement PMR
- ➔ les logements adaptés/adaptables
- ➔ le chèque taxi ...

Le covid-19 a montré qu'il restait encore beaucoup de choses à faire pour une vraie inclusion.

Le covid-19 a aussi montré les difficultés des personnes en situation de handicap et leurs familles.

Il est très important que chacun puisse dire ce qui va et ce qui ne va pas pour améliorer la situation.

# AU SERVICE des communes

**C**omment revendiquer une autonomie réelle et une inclusion effective pour les personnes en situation de handicap dans une commune inaccessible ? C'est en voulant répondre à cette question que notre association a mis sur pied différents outils comme la Charte communale de l'Inclusion des Personnes en situation de handicap, le pré-bilan et le label Handycity®. La commune est la pierre angulaire de toute inclusion. L'école, les loisirs, les transports, la vie communale ... accessibles à toutes et tous pour pouvoir vivre comme tout le monde en toute autonomie et dignité.

L'idée n'est pas de pointer du doigt, de pénaliser, de contraindre, mais bien de conseiller, collaborer, soutenir, épauler l'ensemble des communes qui s'engagent dans cette dynamique d'inclusion pour leurs concitoyens en situation de handicap.

Depuis 2001, à chaque élection communale, nous réinterpellons les pouvoirs locaux pour remettre l'inclusion au centre des débats, des projets, des actions, mais pas seulement. Dès la signature de la Charte, c'est un dialogue qui s'instaure, une collaboration sur le long terme, un échange en toute confiance.

La Belgique s'est engagée envers les personnes en situation de handicap en signant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes



handicapées. C'est en veillant à la faire respecter à tous les niveaux de pouvoirs en toute connaissance de cause et des réalités de chacun que l'inclusion deviendra une réalité, et c'est la raison pour laquelle à l'ASPH nous mettons notre expertise à contribution !

Besoin d'un avis, d'un conseil, d'une médiation en accessibilité ?

Faites appel au service Handyaccessible

📞 02 515 06 07 – 📩 handyaccessible@solidaris.be

En français facile

**Pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, la commune doit être accessible à toutes et tous !**

## Pourquoi ?

Parce que c'est le lieu de vie de tout le monde.

Tout le monde a le droit de vivre en toute autonomie et dignement

Pour cela, l'ASPH a réalisé 3 outils :

- ➔ la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap
- ➔ le prébilan
- ➔ le label Handycity®

L'ASPH veut aider, conseiller, soutenir, accompagner les communes vers l'inclusion.

La Belgique a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Il est important de respecter cette signature et de tout mettre en place pour l'inclusion réelle des personnes en situation de handicap.

## SITES

**Brabant** :

📍 Rue du Midi, 111 – 1000 Bruxelles

📞 02 546 14 42 – fnph@fmsb.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

**Brabant wallon** :

📍 Chaussée de Bruxelles, 5 1300 Wavre

📞 02 546 14 42 – fnph@fmsb.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

**Centre, Charleroi et Soignies** :

📍 Place Charles II, 24 – 6000 Charleroi

📞 071 50 78 14 (en matinée) asph.charleroi@solidaris.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

**Liège** :

📍 Rue Douffet, 36 – 4020 Liège

📞 04 341 63 06 (en matinée) – asph@msslux.be – espacedifferences.liege@solidaris.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Ludothèque adaptée + activités Equimotricité

**Luxembourg** :

📍 Place de la Mutualité, 1 – 6870 Saint-Hubert

📞 061 23 11 37 – asph@msslux.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

**Mons Wallonie picarde** :

📍 Avenue des Nouvelles Technologies, 24 – 7080 Frameries  
rue du Fort, 48 – 7800 Tournai

📞 068 84 82 89

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Ludothèque adaptée

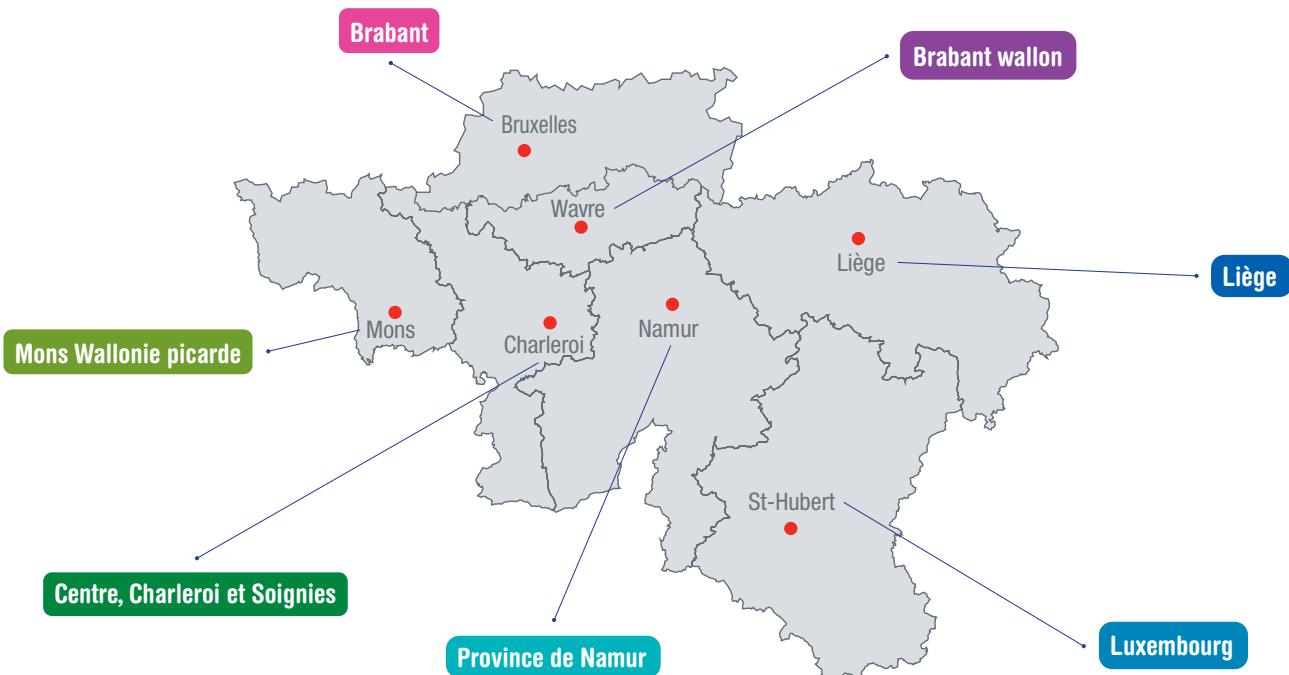
**Province de Namur** :

📍 Chaussée de Waterloo, 182 – 5002 Saint-Servais

📞 081 77 78 00 – 📩 325.asph@solidaris.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Ludothèque adaptée





# Défendez vos droits



## Faites appel aux assistantes sociales ASPH et à Handydroit®

Pour toutes questions liées de près ou de loin au handicap, les assistantes sociales ASPH sont là pour écouter, accompagner, orienter et soutenir les personnes en situation de handicap, les familles et les proches !

Un seul numéro: **02/515 19 19**

ou via

**[contactcenter.asph@solidaris.be](mailto:contactcenter.asph@solidaris.be)**

### Horaires

Du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Pour les personnes sourdes et malentendantes.

Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h00.

En collaboration avec Relais Signes



Avec le soutien de

la fédération Wallonie Bruxelles



la Wallonie



la Région Bruxelles Capitale



la Direction equal.brussels

